

ELNE, le 01/04/2026

Le Maire aux Membres du Conseil municipal

Convocation

Cher(e) collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la prochaine séance du Conseil municipal qui se tiendra le :

Mardi 7 avril 2026 – 20h30
Salle du Conseil municipal

Ordre du jour

	POINTS EXAMINES EN SEANCE	RAPPORTEURS
	Approbation du procès-verbal de la séance du 4 mars 2026	M. le Maire
	Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2026	M. le Maire
Délibération 01	Indemnités de fonctions de Maire, Adjoints et CM délégués	M. le Maire
Délibération 02	Majoration des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et CM	M. le Maire
Délibération 03	Remboursement des frais de transports, séjour au conseil municipal	M. le Maire
Délibération 04	Formation des élus	M. le Maire
Délibération 05	Délégation du Maire	M. DOUMENC
Délibération 06	Désignation de l'élus aux Sapeurs-Pompiers	M. le Maire
Délibération 07	Désignation des délégués au SIA du Bassin Elne	M. le Maire
Délibération 08	Désignation d'un représentant au sein de CLE Tech Albères	M. le Maire
Délibération 09	Désignation des délégués au SYDEEL	M. le Maire
Délibération 10	Désignation des délégués du CM au conseil adm de la maison de retraite	M. le Maire
Délibération 11	Désignation d'un délégué du CM au conseil de la vie sociale de la maison de retraite	M. le Maire
Délibération 12	Désignation d'un délégué du CM au CNAS	M. le Maire
Délibération 13	Désignation des représentants au sein de l'AURCA	M. le Maire
Délibération 14	Désignation des délégués au collège Paul LANGEVIN	M. le Maire
Délibération 15	Désignation des délégués aux conseils d'écoles	M. le Maire
Délibération 16	Désignation des représentants à l'UDSIS	M. le Maire
Délibération 17	Désignation membres des canaux de la vallée du Tech	M. le Maire
Délibération 18	Détermination du nombre des membres au conseil d'administration au CCAS	M. le Maire
Délibération 19	Désignation des membres au conseil d'administration au CCAS	M. le Maire

Je vous prie d'agréer, cher(e) collègue, l'expression de mes meilleures salutations.



Le Maire,

Steve FORTÉL

En cas d'absence lors d'une séance de Conseil municipal, et dans le cas où vous souhaitez donner procuration à un Conseiller municipal, je vous remercie de bien vouloir éditer le document ci-dessous et de le faire parvenir en mairie avant l'ouverture de la séance.

Procuration

Je soussigné(e), _____, Conseiller Municipal de la commune d'ELNE,

empêché d'assister à la séance du _____,

déclare donner pouvoir à _____ pour voter en mon nom au cours de la séance.

Fait à ELNE, le _____

Signature de l'intéressé(e)

Conseillers convoqués : Steve FORTEL, Nicolas DOUMENC, Charlotte EL FARROUJI, Claude BARCIA, Laetitia PORTALES, pascal FILLON, Martine CASAS-JOURDA, Éric DUBOIS, Marine MACARY, Morgane BENOIT, Jean RIBES, Agnès CATHALA, Jean-François PINEDA, Manuela PADERN, Laurent FRITZ, Lola DEREGNAUCOURT, Gilles GLIN, Cécile ESCARO, Geoffrey ABELA, Sabina IGLESIAS ESPINET, Nelson COUTINHO SANCHES, Jessica HORTA, André TRIVES, Jacques FAJULA, Roland CASTANIER, Abdoul DIOP, Anabelle ARANDA, Virginie GOSA, Marie-Ange IZQUIERDO.

01 – Indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués

Rapporteur : Monsieur le Maire

CONSIDÉRANT que l'article L.2123-24 du CGCT fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Pour le maire Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	Indemnité brute des maires (en euros) 100% IBT = 4 110,52€	Pour les adjoints Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	Indemnité brute des adjoints (en euros) 100% IBT = 4 110,52€
Moins de 500	28,1	1 155,06€	10,89	447,64€
De 500 à 999	44,3	1 820,96€	11,77	483,81€
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56€	21,38	878,83€
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,43€	23,32	958,57€
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71€	28,6	1 175,61€
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47€	33	1 356,47€
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58€	44	1 808,63€
De 100 000 à 200 000	145	5 960,26€	66	2 712,95€

CONSIDÉRANT que la Commune dispose de huit adjoints ;

CONSIDÉRANT que la Commune compte 9 612 habitants ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose que le Conseil :

DÉCIDE qu'à compter du 29 mars 2026, le montant des indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-20 et suivants fixé aux taux suivants :

- Le Maire : 56,598 % de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- 1^{er} adjoint : 19,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 2^{ème} adjoint : 15,94% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 3^{ème} adjoint : 15,94% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 4^{ème} adjoint : 15,94% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 5^{ème} adjoint : 15,94% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 6^{ème} adjoint : 15,94% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 7^{ème} adjoint : 15,94% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 8^{ème} adjoint : 15,94% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

- 13 conseillers municipaux délégués : 5,22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

PRÉVOIT :

- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du CGT.
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement à compter du 29 mars 2026.
- Les crédits nécessaires inscrits au budget.

PRENNE ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

02 – Majoration des indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise que l'article R. 2123-23 du CGCT fixe le taux de cette majoration à 15 %, et que l'article 92 de Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique donne la possibilité aux conseillers municipaux délégués de bénéficier des majorations prévues à l'article L.2123-22 du CGCT et ce, quelle que soit la taille de la commune.

Il rappelle que par la délibération précédente, le Conseil municipal a fixé les taux des indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués.

Il propose à l'assemblée de majorer de 15 % les indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués.

Monsieur le Maire propose que le Conseil :

DÉCIDE de majorer à 15 % les indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

03 – Remboursement aux membres du CM des frais de transport et de séjour engagés pour se rendre à des réunions et où ils représentent la Commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter par délibération, le principe du remboursement par la Commune, au profit des membres du Conseil municipal :

- Des frais que ces derniers seraient amenés à engager à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions relevant de leur délégation et d'organismes dont ils font partie, es qualité, quand celles-ci auront lieu hors de la Commune et ce, dans les conditions définies par le décret du 3 juillet 2006 susvisé,
- Des frais de parking payant, quel que soit le lieu de la réunion hors du territoire de la Commune (sur présentation de justificatifs).

Monsieur le Maire propose que le Conseil :

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire.

PRÉCISE que les frais de péage d'autoroute qui seront engagés à l'occasion de ces déplacements seront également remboursés su présentation de justificatifs.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus sur le budget de l'exercice en cours et le seront sur celui de chaque exercice concerné.

04 – Formation des élus – Définition des orientations et fixation du montant de

l'enveloppe

Rapporteur : Monsieur le Maire

CONSIDÉRANT que, dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal est tenu de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Monsieur le Maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Monsieur le Maire propose que le Conseil :

DÉCIDE

Article 1 : Définition des orientations en matière de formation

Les actions de formation des élus s'inscrivent dans les orientations suivantes :

- Accompagnement à la prise de fonction des élus,
- Renforcement des compétences en gestion des politiques publiques locales,
- Formation aux enjeux financiers, budgétaires et fiscaux,
- Sensibilisation aux questions d'urbanisme, d'aménagement et de transition écologique,
- Développement des compétences en communication et relations avec les administrés,
- Formation aux règles juridiques et à l'éthique publique.

Ces orientations pourront être adaptées en fonction des besoins identifiés en cours de mandat.

Article 2 : Modalités d'exercice du droit à la formation

Chaque élu peut bénéficier de formations auprès d'organismes agréés par le ministère de l'Intérieur, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les demandes de formation devront être adressées à Monsieur le Maire qui en vérifiera la conformité avec les orientations définies.

Article 3 : Fixation du montant de l'enveloppe budgétaire

Le montant annuel de l'enveloppe consacrée à la formation des élus est fixé à : 20 000,00 euros, inscrit au budget de la collectivité.

Ce montant respecte le plafond légal fixé à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Article 4 : Prise en charge des frais

Les frais de formation, de déplacement, d'hébergement et de restauration peuvent être pris en charge selon les modalités définies par la réglementation en vigueur et les règles internes de la collectivité.

Article 5 : Information du Conseil

Un tableau récapitulatif des actions de formation suivies par les élus sera présenté annuellement au Conseil.

05 – Délégations du CM à Monsieur le Maire

Rapporteur : Monsieur DOUMENC

Monsieur Steve FORTÉL, Maire, étant concerné par la présente délibération, se retire de la salle.

Monsieur Nicolas DOUMENC, 1^{er} Adjoint, prend la présidence, et expose à l'assemblée que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, se voir octroyer la possibilité de prendre certaines décisions en lieu et place du Conseil municipal et ce, pour la durée du mandat.

Ainsi les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire devra rendre compte de tous ces actes à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Le Conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir se motiver en la matière.

Monsieur le Maire propose que le Conseil :

DONNE délégation à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, de :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :
 - pour les marchés de travaux d'un montant n'excédant pas 2 millions d'euros HT,
 - pour les marchés de fournitures et de services d'un montant n'excédant pas 200.000 euros HT,
 - ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
2. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
3. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
4. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
5. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
6. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
7. Intenter au nom de la Commune les actions ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle dans les cas suivants : en première instance, en appel et en cassation, en demande ou en défense, par voie d'action ou par voie d'exception, en urgence ou au fond, devant les juridictions générales ou spécialisées, administrative ou judiciaire, répressives ou non répressives, nationales, communautaires ou internationales et devant le tribunal des conflits, de se constituer partie civile, de déposer plainte entre les mains du Procureur de la République ou devant les services de gendarmerie, de porter plainte avec constitution de partie civile ou d'agir par citation directe pour toute infraction dont la Commune serait victime ou lorsque la loi lui reconnaît les droits de la partie civile, d'accepter les propositions de modes alternatifs de règlement des conflits (conciliation, médiation) et de représenter la Commune en médiation ou en conciliation, de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000,00 euros,
8. Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune,
9. Autoriser au nom de la Commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
10. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 300 000,00 euros maximum.

06 – Désignation de l' élu aux Sapeurs-Pompiers

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal qu'aux fins de représenter la Commune auprès des Sapeurs-Pompiers d'Elne, il y aurait lieu de désigner un des membres du Conseil.

Le Maire précise que toutes les nominations par le Conseil municipal se font à bulletin secret. Toutefois, l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de déroger à cette règle.

Le Conseil municipal décide donc à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses représentants.

Les candidats sont :

- Monsieur Gilles GLIN,
-

Les résultats du vote sont :

- Monsieur Gilles GLIN : voix
- M : voix

En conséquence, Madame/Monsieur est élu en qualité de représentant de la Commune auprès des Sapeurs-pompiers.

07 – Désignation des délégués au syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin d'Elné

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant pour siéger au conseil syndical du SIA du Bassin d'Elné.

Conformément aux dispositions en vigueur le Conseil municipal procède à la désignation au scrutin secret à la majorité absolue des deux délégués titulaires et d'un délégué que prévoient les statuts.

Cependant, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses représentants.

Se sont portés candidats :

Titulaire : Monsieur Claude BARCIA,
Madame Morgane BENOIT,

Suppléant : Monsieur Nelson COUTINHO SANCHES.

Après dépouillement du scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants :

Vote nul :

Vote blanc :

Suffrages exprimés :

Majorité absolue :

Ont obtenu :

Délégué Titulaire : Monsieur Claude BARCIA : 00 voix
Madame Morgane BENOIT : 00 voix

Délégué Suppléant : Monsieur Nelson COUTINHO SANCHES : 00 voix

En conséquence, le conseil municipal proclame élu, Monsieur Claude BARCIA et Madame Morgane BENOIT en qualité de délégué titulaires et Monsieur Nelson COUTINHO SANCHES en qualité de délégué suppléant pour représenter la Commune au syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin d'Elné.

08 – Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) Tech Albères

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite au renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de désigner un représentant de la Commune auprès de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) Tech Albères qui a pour mission d'élaborer le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E.) porté par le Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Tech Albères.

Il précise que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux couvre le Bassin Versant du Tech et les Bassins Versants des Fleuves Côtiers des Albères, soit 900 km² sur 42 Communes, allant de Prats de Mollo à Argelès et jusqu'à Cerbère et traite des thématiques relatives à la gestion de la quantité d'eau en été, la gestion des milieux aquatiques, la gestion du risque inondation, la qualité de l'eau, la gouvernance de l'eau.

Monsieur le Maire précise que toutes les nominations par le Conseil municipal se font à bulletin secret, toutefois, l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de déroger à cette règle.

Cependant le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses représentants.

Est candidat : Madame Morgane BENOIT,

Les résultats du vote sont les suivants : Madame Morgane BENOIT : voix

En conséquence, Madame Morgane BENOIT est élue en qualité de représentante de la Commune d'Elne au sein de la Commission Locale de l'Eau Tech Albères.

09 – Désignation des délégués du syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres présents que, suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant pour représenter la Commune au Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66).

Conformément aux dispositions en vigueur le Conseil municipal procède à la désignation au scrutin secret à la majorité absolue d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant que prévoient les statuts.

Cependant, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses représentants.

Sont candidats :

- Délégué titulaire : Monsieur Geoffray ABELA,
- Délégué suppléant : Monsieur Claude BARCIA.

Après dépouillement du scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants :

Nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

Ont obtenu :

- Délégué titulaire : Monsieur Geoffray ABELA : voix
- Délégué suppléant : Monsieur Claude BARCIA : voix

En conséquence, le Conseil municipal proclame Monsieur Geoffray ABELA, en qualité de délégué titulaire et Monsieur Claude BARCIA, en qualité de délégué suppléant afin de représenter la Commune au SYDEEL 66.

10 – Désignation des délégués au conseil d'administration de la Maison de Retraite

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application des dispositions prévues par le décret n° 2005-1260 du 4 octobre 2005, relatif à la composition des Conseils d'Administration des Établissements publics sociaux et médico-sociaux et aux modalités de désignation de leurs membres et modifiant le Code de l'Action Sociale, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants qui siégeront au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite d'Elne, établissement dont le Maire est Président de droit.

Conformément aux dispositions en vigueur le Conseil municipal procède à la désignation au scrutin secret à la majorité absolue des deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants que prévoient les statuts.

Cependant, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses représentants.

Sont candidats :

- Délégué titulaire : Madame Manuela PADERN,
- Délégué titulaire : Madame Agnès CATHALA,
- Délégué suppléant : Madame Marine MACARY,
- Délégué suppléant : Madame Jessica HORTA.

Les résultats du vote sont :

- Délégué titulaire : Madame Manuela PADERN : voix
- Délégué titulaire : Madame Agnès CATHALA : voix
- Délégué suppléant : Madame Marine MACARY : voix
- Délégué suppléant : Madame Jessica HORTA : voix

En conséquence, Madame Manuela PADERN et Madame Agnès CATHALA sont élus délégués titulaires et Madame Marine MACARY et Madame Jessica HORTA délégués suppléants du Conseil municipal au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite d'Elne.

11 – Désignation d'un délégué au conseil de la vie sociale de la Maison de Retraite d'Elne

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal qu'il y aurait lieu de désigner un représentant de la Municipalité au sein du Conseil de la Vie Sociale de la Maison de Retraite d'Elne.

Il précise que toutes les nominations par le Conseil municipal se font à bulletin secret, toutefois, l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de déroger à cette règle.

Cependant le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses représentants.

Est candidat : Madame Marine MACARY

Les résultats du vote sont : Madame Marine MACARY : voix

En conséquence, Madame Marine MACARY est élue en qualité de membre représentant la municipalité au Conseil de la Vie Sociale de la Maison de Retraite d'Elne.

12 – Désignation d'un délégué au comité national d'action sociale (CNAS)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour l'ensemble de ses agents.

Chaque Collectivité ou structure adhérente est représentée au sein du CNAS par un délégué élu et un délégué agent.

Après le renouvellement des Conseillers municipaux qui vient d'intervenir, tous les adhérents du CNAS sont amenés à renouveler leurs Délégués Locaux.

Il appartient au nouveau Conseil municipal de désigner son délégué parmi ses membres.

Monsieur le Maire précise que toutes les nominations par le Conseil municipal se font à bulletin secret, toutefois, l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de déroger à cette règle.

Cependant le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses représentants.

Est candidat : Madame Jessica HORTA.

Les résultats du vote sont : Madame Jessica HORTA : voix

En conséquence, Madame Jessica HORTA est élue en qualité de délégué pour représenter la Commune d'Elne au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

13 – Désignation des délégués au sein de l'AURCA

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune d'Elné adhère à l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) Pyrénées-Méditerranée depuis 2022, selon une cotisation à l'association d'un euro par an et par habitant.

Il rappelle également que cette agence accompagne les communes dans la préparation et la mise en œuvre de leurs politiques d'aménagement et d'urbanisme. La Commune adhérente bénéficie d'un accès privilégié à la plateforme d'ingénierie mutualisée permettant de mobiliser différentes ressources techniques pour les projets.

En lien avec le nouveau mandat, il convient de nommer un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune au sein de l'AURCA.

Il propose donc de retenir comme titulaire, Monsieur Steve FORTEL, Maire et comme suppléant, Madame Charlotte EL FARROUJI, 2^{ème} Adjointe.

Conformément aux dispositions en vigueur le Conseil municipal procéder à la désignation au scrutin secret à la majorité absolue d'un délégué titulaire et d'un délégué que prévoient les statuts.

Cependant, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses représentants.

DÉCIDE de nommer Monsieur Steve FORTEL, Maire en qualité de membre titulaire et Madame Charlotte EL FARROUJI, 2^{ème} Adjointe en qualité de membre suppléant de l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA).

14 – Désignation des délégués au collège Paul LANGEVIN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe son Conseil municipal qu'en vertu de l'article R 421-14 du Code de l'Éducation, le Conseil d'Administration des Collèges et Lycées, comprend un représentant de la Commune, siège de l'Établissement.

Il y aurait lieu que le Conseil municipal désigne un élu délégué titulaire et un élu délégué suppléant au Collège « Paul LANGEVIN ».

Il précise que toutes les nominations par le Conseil municipal se font à bulletin secret, toutefois, l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de déroger à cette règle.

Cependant le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses représentants.

Sont candidats :

- Délégué titulaire : Monsieur Pascal FILLON,
- Délégué suppléant : Monsieur Jean-François PINEDA.

Les résultats du vote sont :

Délégué titulaire : Monsieur Pascal FILLON : voix
Délégué suppléant : Monsieur Jean-François PINEDA : voix

En conséquence, Monsieur Pascale FILLON est élu déléguée titulaire et Monsieur Jean-François PINEDA est élu délégué suppléant au Conseil d'Administration du Collège « Paul LANGEVIN ».

15 – Désignation des délégués aux conseils d'écoles

Rapporteur : Monsieur le Maire

CONSIDÉRANT le renouvellement du Conseil municipal de la Commune d'Elné ;

Monsieur le Maire informe son Conseil municipal que le Maire ou son Représentant, ainsi qu'un Conseiller Municipal désigné par le Conseil municipal, sont membres des Conseils d'École.

Il y aurait donc lieu de désigner un Délégué du Conseil municipal, pour l'ensemble des cinq conseils d'écoles de la Commune, ainsi qu'un suppléant pour chacune des cinq écoles de la Commune.

Monsieur le Maire précise que toutes les nominations par le Conseil municipal se font à bulletin secret, toutefois, l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de déroger à cette règle.

Cependant le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses représentants.

Sont candidats :

- Délégué Titulaire : Monsieur FILLON Pascal,
- Délégués Suppléants :
 - École élémentaire Joseph NÉO : Madame Marine MACARY,
 - École élémentaire Françoise DOLTO : Monsieur Geoffrey ABELA,
 - École maternelle Françoise DOLTO : Madame Morgane BENOIT,
 - École maternelle Louise MICHEL : Madame Marine MACARY,
 - École maternelle Paul REIG : Madame Sabina IGLESIAS ESPINET.

Les résultats du vote sont :

- Délégué Titulaire : Monsieur FILLON Pascal : voix,
- Délégués Suppléants :
 - École élémentaire Joseph NÉO : Madame Marine MACARY : voix,
 - École élémentaire Françoise DOLTO : Monsieur Geoffrey ABELA : voix,
 - École maternelle Françoise DOLTO : Madame Morgane BENOIT : voix,
 - École maternelle Louise MICHEL : Madame Marine MACARY : voix,
 - École maternelle Paul REIG : Madame Sabina IGLESIAS ESPINET : voix.

En conséquence, est élu aux Conseils des Écoles Élémentaires et Maternelles de la Commune, Monsieur Pascal FILLON, en qualité de délégué titulaire et sont élus en qualité de délégués suppléants :

- Madame Marine MACARY au Conseil d'école de l'école élémentaire Joseph NÉO,
- Monsieur Geoffrey ABELA au conseil d'école de l'école élémentaire Françoise DOLTO,
- Madame Morgane BENOIT au conseil d'école de l'école maternelle Françoise DOLTO,
- Madame Marine MACARY au conseil d'école de l'école maternelle Louise MICHEL,
- Madame Sabina IGLESIAS ESPINET au conseil d'école de l'école maternelle Paul REIG.

16 – Désignation des représentants à l'assemblée syndicale de l'UDSIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

CONSIDÉRANT le renouvellement du Conseil Municipal de la Commune d'Elne ;

Monsieur le Maire indique que suite au renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de désigner deux Représentants qui siégeront à l'Assemblée Syndicale de l'UDSIS.

Il précise que cette assemblée syndicale est composée :

- des Présidents de Syndicats Intercommunaux Scolaires et d'Établissement Public de Coopération Intercommunale membres ou leurs représentants : trois Présidents de SIS et six Présidents de Communautés de Communes,
- des Maires des Communes membres ou leurs représentants : vingt-neuf représentants,
- de trente membres représentants les SIS les EPCI et les Communes et répartis en fonction du nombre d'habitants de chaque entité, en application de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, soit deux membres pour la Commune d'Elne.

Lors de son installation, l'Assemblée Syndicale élira en son sein les membres du Comité Syndical, à savoir onze délégués titulaires et six délégués suppléants.

Monsieur le Maire précise que toutes les nominations par le Conseil municipal se font à bulletin secret, toutefois, l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de déroger à cette règle.

Cependant le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses représentants.

Sont candidats :

- Monsieur Pascal FILLON,
- Madame Jessica HORTA.

Les résultats du vote sont :

- Monsieur Pascal FILLON : voix
- Madame Jessica HORTA : voix

En conséquence, Monsieur Pascal FILLON et Madame Jessica HORTA sont proclamés élus en qualité de Représentantes supplémentaires de la Commune à l'Assemblée Syndicale de l'UDSIS.

17 – Désignation des membres aux canaux de la vallée du Tech

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune d'Elne adhère à l'Association des Canaux de la Vallée du Tech depuis 2019, selon une cotisation annuelle de 500,00 euros.

Il informe également que cette association a pour objet principal de fédérer , représenter et de défendre sur le plan départemental , régional ,national , européen et international les intérêts des associations syndicales de propriétaires et des gestionnaires de canaux, à vocation hydraulique ayant un prélèvement dans le Tech ou ses affluents, dans les domaines technique, social, juridique et administratif; à défaut de prélèvement direct dans le Tech , la structure doit montrer que son périmètre irrigable est pour tout ou partie sis sur un bassin versant du Tech ou que ses réseaux sont en connexion avec les réseaux d'eau brute du bassin versant le Tech

En lien avec le nouveau mandat, il convient de désigner deux membres titulaires pour représenter la commune au sein de l'association.

Il propose donc de retenir Madame Morgane BENOIT et Monsieur Nelson COUTINHO SANCHES.

Monsieur le Maire propose que le Conseil :

DÉCIDE de désigner Madame Morgane BENOIT et Monsieur Nelson COUTINHO SANCHES, en qualité de membres titulaires de l'association des canaux de la Vallée du Tech, pour représenter la commune.

18 – Détermination du nombre des membres du conseil administratif du CCAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Code de l'Action Sociale et des Familles définit le régime juridique du fonctionnement des Centres Communaux d'Action Sociale.

C'est ainsi que, dès son renouvellement, le Conseil municipal procède dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Il précise à ce titre que selon l'article R 123-7 dudit Code, le Conseil d'Administration, qui est présidé par le Maire comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal mentionnées au septième alinéa de l'article L 123-6.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil municipal.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil municipal à se motiver en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

FIXE à seize, le nombre de membres, outre le Maire, Président, qui composeront le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune pendant la durée de l'actuel mandat municipal, soit :

- 8 membres, élus par le Conseil Municipal,

- 8 membres nommés par le Maire.

19 – Désignation des membres du CCAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération qui précède, le Conseil municipal a fixé le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à 16, dont huit élus par le Conseil Municipal en son sein.

Il précise que selon l'article R 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque Conseiller municipal ou groupe de Conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète.

Une liste est présentée :

Par la majorité municipale composée de :

- Madame Jessica HORTA,
- Madame Manuel PADERN,
- Madame Marine MACARY,
- Madame Agnès CATHALA,
- Monsieur Laurent FRITZ,
- Monsieur Nelson COUTINHO SANCHES,
- Monsieur Nicolas DOUMENC
- Madame Cécile ESCARO.

Par la liste d'opposition composée de :

- Madame/Monsieur,
- Madame/Monsieur.

Monsieur le Maire propose que le Conseil :

PROCÈDE à l'élection des huit membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Les résultats sont :

- Liste Majorité municipale : voix
- Liste d'opposition : voix

La répartition des sièges, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, permet d'attribuer :

- à la liste majorité municipale : sièges
- à la liste d'opposition : sièges

DÉCLARE membres élus du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- [illegible]